

VIOLENCE ENTRE MINEURS ET MENACES ACCRUES EN MILIEU SCOLAIRE | Guide pratique en soutien aux communes

#harcèlement #violences_dans_l'espace_public #dégradation_de_l'espace_public

Préambule

Organisé conjointement par l'Association des communes fribourgeoises (ACF) et la Police cantonale, le module de formation Police-communes du 20 février 2025 avait pour objectif d'aborder des thématiques centrales liées à la prévention, à la sécurité publique et à la collaboration interinstitutionnelle.

À travers des ateliers participatifs animés par des professionnel.le.s du terrain, les participants et participantes ont été invités à réfléchir collectivement à des situations concrètes, inspirées de réalités fréquemment rencontrées au niveau local. Les thématiques suivantes ont notamment été abordées :

- **Harcèlement**
- **Violences dans l'espace public**
- **Dégradation de l'espace public**

Le workshop a été conclu par une présentation en plenum sur le thème « **AMOK – Gestion des menaces accrues en milieu scolaire** ».

Le présent livrable constitue une **synthèse des enseignements de cet atelier**, enrichie de recommandations pratiques, de rappels juridiques et d'outils utiles à la prise de décision communale.

Le triangle de la criminalité : une clé de lecture transversale

Les thématiques abordées en ateliers ont toutes été traitées à l'aide du modèle du **triangle de la criminalité**, utilisé tant dans la prévention que dans l'intervention.

Le triangle de la criminalité permet de définir les problèmes et les sous-problèmes et d'en ressortir les partenaires internes et externes pouvant nous appuyer dans la résolution du problème en partenariat.



Ce modèle, inspiré de la criminologie environnementale, permet d'analyser une situation problématique selon trois composantes interdépendantes :

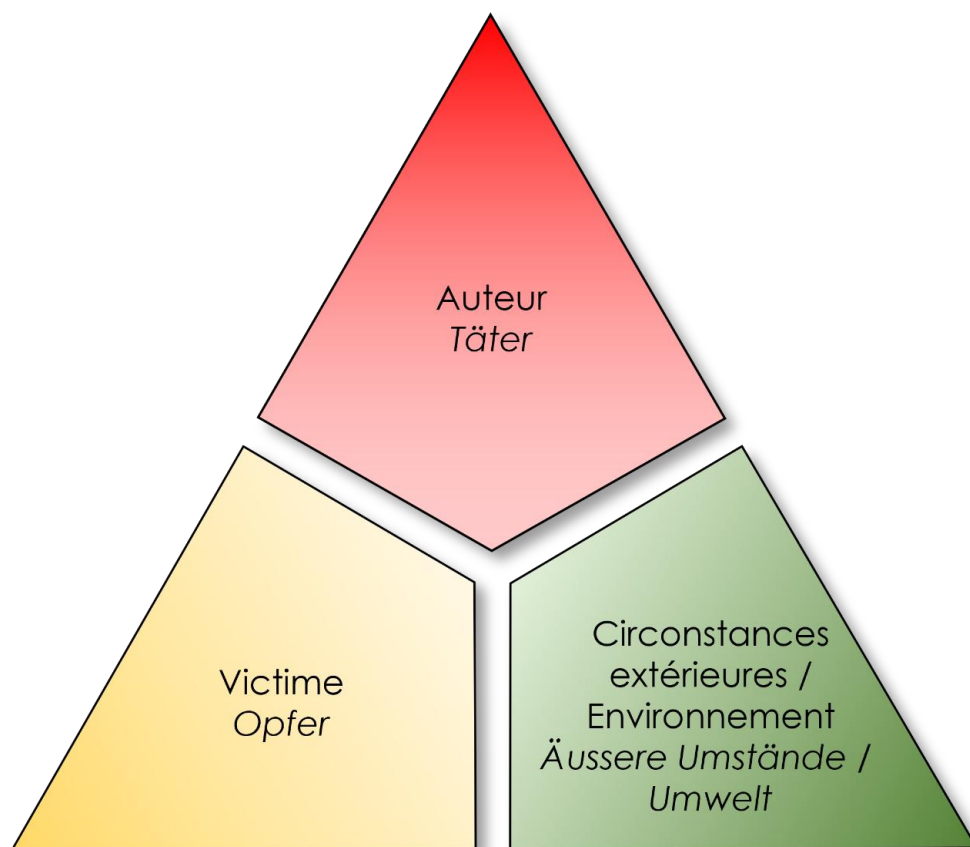
- **L'auteur.e** : la ou les personnes à l'origine des actes, leur profil, leurs intentions ou vulnérabilités
- **La victime** : la ou les personnes ciblées, leur capacité de réaction ou de protection, leur isolement éventuel
- **L'environnement ou les circonstances extérieures** : le cadre dans lequel les faits se produisent (lieu, encadrement, climat social, ...)

Modifier l'une de ces trois composantes peut suffire à prévenir la survenue de l'acte ou à en limiter la gravité.

→ Exemple d'utilisation concrète :

Lorsqu'un jeune est victime de harcèlement dans les transports scolaires, on peut :

- agir sur l'auteur (intervention éducative ou sanction),
- renforcer la victime (accompagnement, soutien psychologique),
- et/ou modifier l'environnement (présence d'adulte dans le bus, charte de comportement, réorganisation des trajets ...)



Rappel des mises en situation et réponses des groupes

Les participants, répartis en groupes, ont travaillé sur trois thématiques à travers des cas concrets inspirés du terrain :



Harcèlement

Le chauffeur du bus scolaire de votre commune s'adresse à vous en votre fonction de conseiller communal en charge des écoles et vous fait remonter une situation qu'il rencontre depuis plusieurs semaines et pour laquelle il ne sait pas quoi faire. Un enfant de 8H se fait régulièrement prendre à parti dans le bus par un groupe d'élèves. Celui-ci fait l'objet de moqueries, se fait bousculer et on lui vole ses affaires. Il a essayé d'intervenir, mais les faits continuent.

Après un contact avec la responsable d'établissement, vous apprenez que ces faits ont également lieu à l'école. Ce jeune élève fait aussi l'objet d'insultes et de menaces sur un groupe WhatsApp et est souvent pris à parti sur le chemin de l'école et à l'arrêt de bus. De plus, les parents de l'élève se rendent régulièrement aux abords de l'école depuis 2 semaines pour surveiller et s'en prennent verbalement aux autres élèves.

→ Identification des problématiques

- Différents niveaux de responsabilité (école, commune)
- Manque de communication liée au secret de fonction
- Différentes formes de violence (physique, harcèlement, cyberharcèlement)
- Durée et répétition des comportements
- Comportement des parents

→ **Identification des parties prenantes / acteurs pour la résolution** : école (direction et enseignants), commune, conducteur du bus, victime, parents, élèves (auteurs, témoins), travailleurs sociaux en milieu scolaire / médiateur scolaire, conseil des parents, Police / Brigade des mineurs (BMI) / chargé de prévention, REPER / Tatout

→ Mesures possibles :

- Identifier et clarifier les niveaux de compétence
- Contacter l'école : mise en place de la collaboration commune / école
- Contact avec la victime / les auteurs : comprendre et formaliser les faits (à définir qui le fait)
- Réunion avec les différents intervenants (sous l'égide de la commune pour la majorité), mise en place d'un réseau
- Accompagnement dans le bus par des adultes
- Création d'une charte pour les trajets scolaires (dans ce cas, définir les conséquences en cas de non-respect de la charte et les sanctions encourues)
- Contacter les parents des auteurs
- Contacter le conseil des parents (collaboration parents - école)
- Renforcement de la victime
- Mise en place de travailleurs sociaux et/ou d'un médiateur scolaire
- Exclure les auteurs
- Intervention ciblée ou en classe par la BMI
- Organiser une prévention (REPER)
- En dernier recours, plainte pénale

Les participants ont relevé l'importance de travailler en réseau pour résoudre ce genre de situation. Le fait de créer et connaître le réseau avant qu'une situation de crise n'intervienne serait une réelle plus-value.

L'importance d'avoir une personne qui assure la conduite et la coordination et définit les rôles et missions de chacun a également été mis en avant.

→ **Bon à savoir :**

Intimidation vs Harcèlement

HARCELEMENT	INTIMIDATION
Contexte du travail, la rue, harcèlement sexuel – le sexting – le stalking	Monde de l'école. Concerne les enfants, les adolescents ...
☛ Se produit souvent entre deux personnes	☛ Oppose un groupe d'élève à un élève seul
☛ Intention de nuire avérée	☛ Intention de nuire non avérée

Conflit vs Intimidation

CONFLIT	INTIMIDATION
▶ Relative égalité des parties	▶ Déséquilibre entre les parties
▶ Désaccord sur des « idées » ou des manières de faire	▶ Attaque(s) contre la personne
▶ Désaccord exprimé	▶ Répétition des faits
▶ Pouvoir d'action	▶ Isolement de la cible
	▶ Situation subie

Source : présentation pour soirée de parents « prévenir les dynamiques d'intimidation – harcèlement en milieu scolaire »



Violences dans l'espace public

Lors d'un événement sportif auquel vous êtes convié en tant que représentant de la commune, une échauffourée éclate entre deux groupes de jeunes, que vous estimez à une vingtaine au total. Durant cette altercation, vous voyez que des barres de fer, des battes et autres objets contondant, ainsi que des couteaux, sont sortis.

La police, rapidement sur les lieux, parvient à disperser la bagarre et la plupart des protagonistes prennent la fuite à la course. Fort heureusement, il ne semble pas y avoir eu de blessés graves. Il semblerait que cet événement soit en lien avec des tensions actuelles entre des groupements de jeunes de votre commune, et ceux d'une commune voisine.

→ Résultats

Dans la survenance d'événements de ce type, les participants ont, dans leur grande majorité, identifié les besoins de **définir clairement la problématique** (qui est concerné ? qui sont les partenaires ? ...), de **travailler en réseau, de communiquer de manière transversale et de se fixer des tâches et des objectifs** clairs. Ils ont également relevé l'importance d'avoir un **leader** qui assure la coordination dans les diverses tâches à accomplir.

Pour s'aider à réaliser ces besoins, ils ont identifié de nombreux partenaires potentiels, notamment :

- Les autres communes
- Les écoles
- La police
- Les partenaires sociaux (travailleurs sociaux hors-murs THSM, associations comme REPER, travailleurs sociaux en milieu scolaire TSS, médiateurs)
- Les parents
- Les clubs sportifs / sociétés / associations de quartier
- Le Service de l'enfance et de la jeunesse, notamment le Bureau de promotion des enfants et des jeunes BPEJ (subvention cantonale possible pour développer des projets dans les communes)

→ Enseignements

La grande majorité des participants a relevé l'importance d'agir ensemble dans ce genre de situations. Il serait dès lors intéressant d'envisager une éventuelle plateforme interdisciplinaire (dans une forme à définir), avec des personnes de contacts au sein de tous les services identifiés, dans le but d'améliorer l'efficacité de la collaboration et de l'échange d'informations lors d'événements nécessitant une action conjointe entre les différents services.



Dégradation de l'espace public

Vous êtes conseiller.ère communal.e dans la commune de Jaligny. Depuis le début des vacances d'été, de nombreuses incivilités sont commises dans le périmètre des bâtiments scolaires et du complexe sportif (dommages à la propriété, tags, incivilités). Le concierge se plaint que la situation se détériore avec certains jeunes.

La situation se crispe également avec le voisinage en raison du tapage nocturne et d'un trafic de marijuana qui s'installe dans le secteur et qui provoque un fort sentiment d'insécurité.

Les meneurs habitent la commune et les environs mais le dialogue entamé avec eux n'a pas permis de calmer la situation. Celle-ci s'est même aggravée (une baie vitrée fracturée, CHF 10'000.- de dommages). Vous décidez de présenter cette situation à la prochaine séance du conseil communal.

Sur la base des 3 composants du triangle de la criminalité, les actions ci-dessous ont été proposées par les participants.

→ Auteurs

- Créer du lien entre les auteurs et les victimes
- Leur offrir des lieux et espaces de rencontre adaptés
- Impliquer les travailleurs sociaux en milieu scolaire
- Impliquer les associations de quartier
- Se donner les moyens de s'en occuper (volonté politique/budget)
- Mettre en réseau l'ensemble des partenaires afin d'unifier le niveau d'information et les mesures prises
- Sensibiliser par le biais de pairs ou grands frères

→ Victimes

- Encourager le dépôt de plainte
- Installer de la vidéo-surveillance pour qu'elles se sentent plus en sécurité
- Améliorer l'éclairage public afin de réduire le sentiment d'insécurité
- Engager des TSHM auprès desquels elles peuvent confier leurs problèmes/soucis
- Organiser des soirées de débats/échanges avec les auteurs afin de mieux se comprendre
- Délivrer des interdictions de périmètre aux auteurs récidivistes

→ Circonstances / environnement

- Offrir des lieux de rencontre adaptés et sécurisés (par ex. MIDNIGHT)
- Entretenir et nettoyer l'espace public
- Sensibiliser les usagers sur les comportements tolérés dans l'espace public (TSHM)
- Installer de la vidéo-surveillance aux endroits problématiques
- Etablir un règlement de police et des règlements d'utilisation qui fixent le cadre
- Assurer des présences préventives (polices cantonale/locale – service de sécurité)
- Restreindre l'accès à certaines installations problématiques
- Instaurer un « couvre-feu »
- Renforcer la surveillance mutuelle et la prévention dans les écoles
- Créer de la cohésion sociale par le biais d'échanges, manifestations, discussions à un espace public partagé



Deutsche Klasse

In ihrer Gemeinde treffen sich am Wochenende regelmässig Gruppierungen von Jugendlichen auf dem Schulareal. Einige Jugendliche sind noch minderjährig. Anlässlich dieser Treffen wird häufig laut Musik gehört, laut diskutiert und gegrölt. Es wird auch Alkohol getrunken und auch leichte Drogen, wie Cannabis, wurden schon konsumiert. Bei diesen Zusammenkünften werden oft Flaschen zerschlagen und der Abfall wird liegengelassen. Beim Schulareal und im Dorfzentrum stellt man an den Wochenenden vermehrt auch Sachbeschädigungen und Littering fest. Ab und zu kommt es unter Alkoholeinfluss zu aggressiven Auseinandersetzungen, die teilweise mit dem Handy gefilmt werden und dann auf den sozialen Netzwerken wieder auftauchen.

Anwohner und Passanten beschwerten sich bei den Anwesenden, werden aber von den Jugendlichen ausgelacht, angepöbelt und teils sogar bedroht.

Zwischen zwei Jugendgruppen gibt es immer wieder Spannungen. In der Gruppe A, die vom Nachbardorf ist, gibt es ein 15-jähriges Mädchen, das die Ex-Freundin eines Mitgliedes der Gruppe B ist. Dieses Mädchen, das im letzten Schuljahr ist, wird von der Gruppe B in den sozialen Medien regelmässig als Schlampe und Bitch beschimpft. Ihr Ex-Freund droht sie sogar zusammenzuschlagen, wenn sie sich weiter auf dem Schulareal auftaucht.

→ Problemanalyse und -lösungen rund um folgende Phänomene

- Belästigung
- Gewalt im öffentlichen Raum
- Verschlechterung / Zerfall des öffentlichen Raums

→ Analyse der Problem-Situationen

- Um was für ein Problem handelt es sich?
- Wann und wie häufig tritt das Problem auf?
- Wer oder was ist die Ursache des Problems (z.B. Gruppierungen)?

Eine erste Analyse kann durch die betroffene Behörde selbstständig oder in Zusammenarbeit mit der Polizei gemäss den 7 W-Fragen gemacht werden:

WER?	WAS?	WANN?	WO?	WIE?	WOMIT?	WARUM?
Beteiligte Personen	Straftat, Problem	Tatzeit, Zeitraum	Tatort, Ereignisort	Vorgehen	Tathilfsmittel	Beweggründe

Handelt es sich um eine Straftat im Sinne der gesetzlichen Grundlagen? Handelt es sich um ein Phänomen von z.B. unanständigem Verhalten, welches bei der Bevölkerung ein Unsicherheitsgefühl hervorrufen kann?

→ Hypothesen

Mittels Hypothesen wird versucht, die Ursachen der vorhandenen Probleme zu ermitteln (WARUM?). Einzelne dieser möglichen Ursachen können wie folgt kategorisiert werden (Aufzählung nicht abschliessend):

- Persönlich, entwicklungs-, altersbedingt (Pubertät)
- Sozialisation
- Gesellschaftliche Faktoren
- Wandel der Zeit, Digitalisierung
- Kulturvielfalt

→ Problemlösung

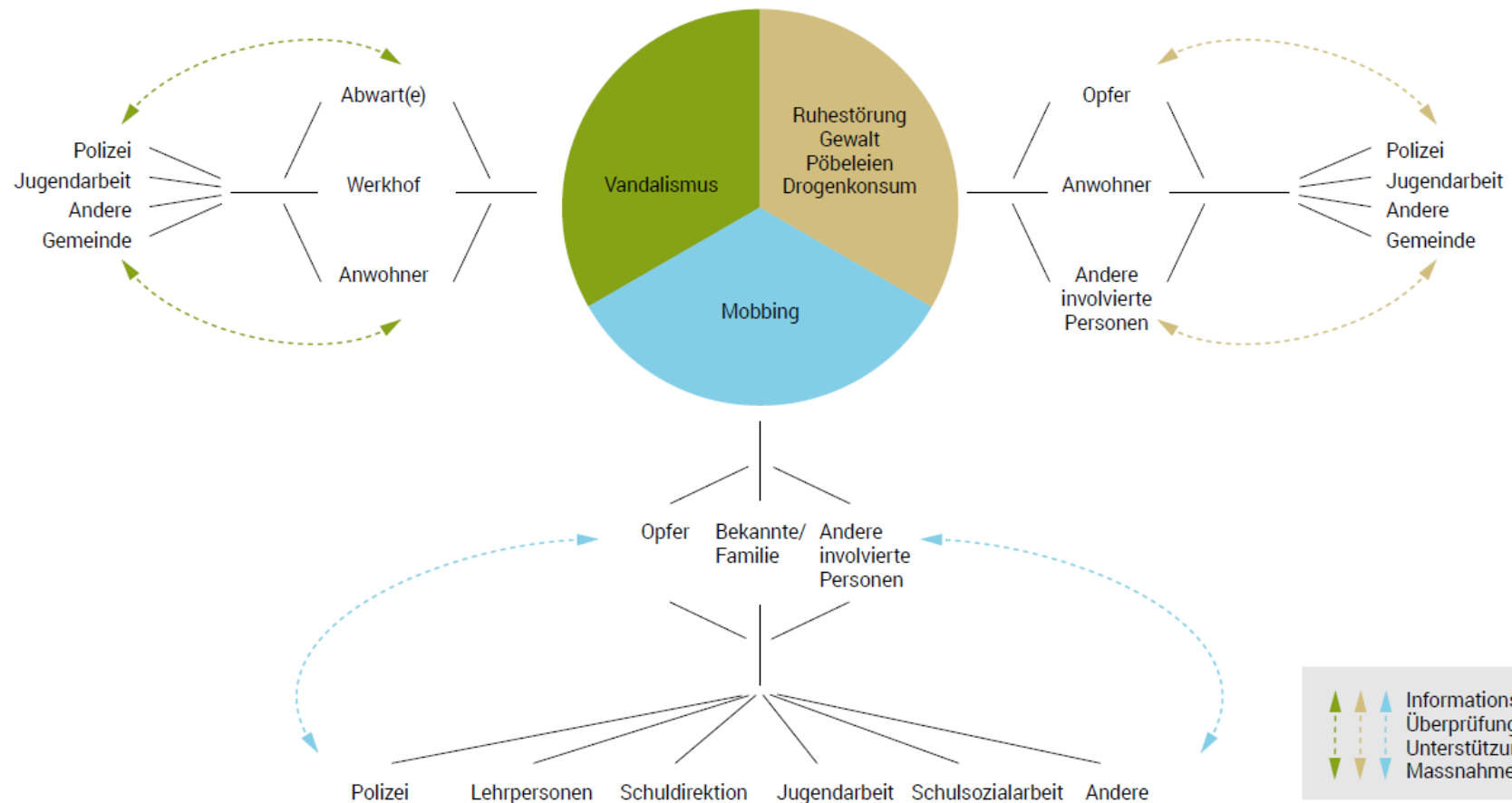
Eine Schlüsselfrage in der Problemlösung liegt in der Kommunikation:

- Inwieweit wird das Problem thematisiert, öffentlich gemacht?
- Information von Konsequenzen
- Ist eine Überwachung notwendig?
- Egründung der Ursachen in Partnerschaft

Ein schon vorgängig gepflegtes Netzwerk erlaubt es, für bestimmte Probleme die zuständigen Partner einzubeziehen und lösungsorientiert tätig zu sein.

Im vorliegenden Fallbeispiel könnte sich das Netzwerk wie folgt präsentieren:

Fallbeispiel



Partager l'information de manière responsable : entre prévention et respect des droits

L'échange d'informations dans un cas d'espèce entre autorités communales, établissements scolaires et partenaires (notamment la Police cantonale) en lien avec des mineurs suscite régulièrement des interrogations liées à la législation sur la protection des données. **L'échange dépend notamment du statut de l'auteur de la communication, de la personne à protéger et des faits à communiquer.**



→ Principe : protection du domaine privé et secret de fonction

Conformément à l'art. 42 LS, notamment les enseignants, le personnel socio-éducatif et les intervenants réguliers sont tenus de ne pas divulguer à des tiers non autorisés les informations dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leur activité professionnelle, lorsqu'elles concernent la sphère privée des élèves ou de leurs proches. Dans le même sens, le secret de fonction, au sens de l'art. 320 CP, prohibe la révélation de tout secret acquis dans l'exercice d'une fonction publique. Ce principe connaît toutefois certaines exceptions.

→ Partage d'informations avec la Police cantonale

Selon l'art. 30i LPol, lorsqu'il existe un **risque important de commission d'un acte de violence** portant atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'un tiers, **les services de l'Etat, des communes et des autres corporations de droit public ainsi que des établissements de droit public partagent ces informations avec l'unité de gestion des menaces de la Police (UGM)**. Dans ce cadre uniquement, **les fonctionnaires et les membres des autorités sont déliés de leur secret de fonction**.

→ Partage d'informations avec l'Autorité de protection de l'enfant

Selon l'art 314d CC, les enseignants, les éducateurs et les intervenants du domaine du sport notamment, dans la mesure où ils ne sont pas soumis au secret professionnel en vertu du code pénal, **sont tenus d'aviser l'autorité de protection de l'enfant lorsque des indices concrets existent que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de l'enfant est menacée et qu'elles ne peuvent pas remédier à la situation dans le cadre de leur activité**.

→ Communication des données personnelles contenues dans des banques de données ou fichiers d'élèves

Selon l'art. 107 RLS, **une direction d'établissement peut transmettre des données personnelles des banques de données ou fichiers d'élèves (art. 103 RLS) d'un.e élève sans consentement**, si :

- Le ou la destinataire exerce une **tâche publique dans l'intérêt de l'enfant**, et
- Les données sont **absolument nécessaires à l'accomplissement de cette tâche**.

Attention : Les faits et informations non contenus dans les banques de données ou fichiers d'élève ne peuvent pas faire l'objet de communication fondée sur cette disposition. Il faut faire preuve d'une grande retenue et prudence dans ce type de cas, et la communication sans consentement ne peut avoir lieu que **si les deux conditions sont réunies**.

→ Autres situations

Toutes les autres situations dépendent du cas concret (l'auteur de l'atteinte, la victime de l'atteinte, le type d'atteinte, la fonction du dénonciateur, etc.) et ne peuvent pas faire l'objet d'une règle schématique.

À titre d'exemple, selon si le collaborateur est soumis à la LPers ou aux règles communales relatives au personnel (art. 70 LCo), il peut exister une obligation de dénoncer et une procédure de dénonciation spécifique.

Pour les collaborateurs soumis à la LPers, l'art. 62 LPers prévoit que le collaborateur qui, dans l'exercice de sa fonction, constate ou éprouve **des soupçons sérieux au sujet d'un fait punissable et préjudiciable aux intérêts de l'Etat est tenu de le signaler sans retard à son autorité d'engagement**, subsidiairement au Conseil d'Etat (art. 62, al. 1 LPers). Lorsque le fait paraît présenter un caractère pénal, **l'autorité d'engagement ou le Conseil d'Etat le dénonce à l'autorité pénale compétente**. Il peut être renoncé à une dénonciation dans les cas de peu de gravité. En cas de dénonciation par l'autorité d'engagement ou la Direction, le Conseil d'Etat en est informé (art. 62 al. 2 LPers). Les enseignants (art. 45 al. 1 LS), les médiateurs et les travailleurs sociaux en milieu scolaire (art. 19 al. 2 RLS) sont d'office soumis à la LPers.

→ Recommandation pratique

- **Pour les cas graves et urgents l'appel au 117 doit être la règle.**
- Pour les **cas urgents** pouvant générer un risque important de commission d'un acte de violence susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'un tiers, le canal privilégié est **l'unité de gestion des menaces de la Police cantonale (UGM)**.
- Pour les cas touchant l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'un enfant, le canal privilégié est **l'Autorité de protection de l'enfant**, si le cas ne peut pas être remédié dans le cadre de l'activité concernée.
- Dans tous les cas, se renseigner auprès de l'autorité d'engagement ou de son supérieur hiérarchique.

Comportements dans les transports scolaires

Les comportements violents ou perturbateurs dans les bus scolaires ont refait surface. Ils peuvent être traités en lien avec le [Guide pratique « Sur le chemin de l'école »](#) qui aborde ce point en profondeur, avec des propositions concrètes.



Sanctions – exclusion d'un élève du bus scolaire

→ Rappel

- Exclusion d'un élève d'un bus dédié : Les communes peuvent exclure un écolier du bus dédié.

Pour ce faire, il est recommandé de faire signer une charte entre l'écolier, les parents et la commune ; dans ce document sont expliquées les sanctions appliquées en cas de mauvais comportement. La durée d'exclusion dépendra donc de ce qui est défini dans la charte. Une telle charte constitue un engagement moral des parents et de l'élève qui, en la signant, attestent en avoir pris connaissance. Il n'est toutefois pas possible d'exclure un enfant du bus parce que les parents ont refusé de signer la charte. Afin d'assurer la publicité de la charte, il faudrait la publier sur le site de la commune ou de l'école, afin que les parents qui ne l'ont pas signée ne puissent se prévaloir de ne pas la connaître.

Les règles de comportement peuvent également être décrites dans le règlement scolaire ou un règlement d'application. Des communes ont également élaboré un règlement d'utilisation du bus.





La procédure courante pour mener à l'exclusion est la suivante :

1. Avertissement : l'écolier et ses parents sont avertis par écrit, sauf si la situation est grave et nécessite une exclusion immédiate.
 2. Exclusion : de 10 jours (2 semaines) au maximum. L'exclusion doit être notifiée par une lettre recommandée. Les exclusions peuvent être réitérées, mais dans un maximum de 30 jours (6 semaines) par année scolaire, par analogie aux exclusions de cours que peuvent prononcer les autorités scolaires, conformément à la loi sur la scolarité obligatoire.
 3. Droit d'être entendus : les parents et l'élève sont entendus avant le prononcé d'une mesure.
 4. Recours : les parents peuvent faire recours auprès de la préfecture, mais cette dernière se prononcera principalement sur l'aspect formel : *est-ce que la procédure a bien été appliquée ?*
- Exclusion d'un élève d'un bus de ligne TPF : si les TPF apprennent l'existence de conflits, ils tâchent d'intervenir pour apaiser et y remédier. Les TPF peuvent exclure un écolier sous dénonciation et porter plainte. Dès lors, une personne assermentée visionnera la caméra pour statuer sur le renvoi temporaire de l'écolier.

Concept AMOK : réagir en cas d'attaque

Le flyer bilingue présenté lors du workshop rappelle les réflexes vitaux en cas d'attaque armée (type AMOK) en milieu scolaire :

AMOK - COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE

S'ENFUIR	SE BARRICADER OU SE CACHER	ALERTER	EN DERNIER RECOURS, RESISTER
			
<ul style="list-style-type: none">• Prenez une voie de fuite opposée à l'agression, par un itinéraire connu• Prévenez les autres personnes, sans vous attarder à les convaincre• Ne vous précipitez pas sur les policiers intervenants, montrez vos mains• Laissez vos affaires sur place• Ne vous exposez pas, évitez de créer un mouvement de panique• La priorité des premiers policiers sur place n'est pas de porter secours aux blessés, mais de stopper l'attaque	<ul style="list-style-type: none">• Enfermez-vous et barricadez-vous• Eloignez-vous de la porte et des fenêtres• Mettez vos portables en mode silencieux, restez le plus discret possible• dispersez-vous dans la pièce• Utilisez le matériel d'urgence, si fourni par l'établissement• Respectez les instructions de la police• L'intervention peut durer plusieurs heures	<ul style="list-style-type: none">• Déclenchez l'alarme interne AMOK du bâtiment (si existante)• Alerte la police et les secours via le 117, même si vous pensez que c'est déjà fait• Centralisez la communication à l'interne de la pièce, ne surchargez pas les lignes• Décrivez la nature de l'attaque et le nombre d'assaillants• Donnez votre position et celle du ou des assaillants• Décrivez leur comportement, leur habillement et armement	<p>Si votre vie est en danger et que vous n'avez pas d'autre choix :</p> <ul style="list-style-type: none">• Identifiez les objets de votre entourage pouvant servir à vous défendre ou à vous protéger : extincteur, chaise, ceinture, sac à dos, outils, balais, ...• Coordonnez votre action avec les autres personnes présentes• Adoptez un comportement offensif en cas de déclenchement d'une action

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FRIEBURG

POLICE

ATTENTION AMOK 117 2014



Partenaires et contacts utiles :

[Direction de la sécurité, de la justice et du sport](#)

Grand-Rue 27, 1700 Fribourg
+41 26 305 14 03 ; dsjs@fr.ch

[Direction de la formation et des affaires culturelles](#)

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg
+41 26 305 12 06 ; dfac@fr.ch

[Police cantonale](#)

Chemin de la Madeleine 3, 1763 Granges-Paccot
+41 26 347 01 17 ; communication.police@fr.ch

[Brigade des mineurs](#)

+41 26 347 01 19 ; bmi@fr.ch

[Cellule opérations](#) (questions liées au concept AMOK)

+41 26 305 16 37 ; cellule.operations@fr.ch

[Bureau de promotion des enfants et des jeunes](#)

Pérolles 24, 1701 Fribourg
+41 26 305 15 30 ; enfance-jeunesse@fr.ch

[Tatout](#)

Ecole d'autoprotection et de prise de confiance en soi
Secrétariat romand, Case postale 409, 2002 Neuchâtel

[Prévention Suisse de la Criminalité](#)

[Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation](#)

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg
+41 26 322 50 08 ; secretariatATPrDM@fr.ch

[Association des Communes Fribourgeoises](#)

Route du Centre 13, 1720 Corminboeuf
+41 26 677 04 25 ; info@acf-fgv.ch